RÈGLEMENT
D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
EXTERNE

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



LES AIDES AUX FAMILLES
AUX ENFANTS ET AUX JEUNES

portesdebretagne.msa.fr

Édito

La MSA assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et de leurs ayants droit : exploitants, salariés et employeurs de main d'œuvre.

Au sein d'un guichet unique, la MSA prend en charge, pour les actifs ou retraités agricoles, les prestations d'assurance maladie, accidents du travail – maladies professionnelles, famille et retraite mais également la médecine du travail et l'action sanitaire et sociale.

Dans ce cadre, le plan d'action sanitaire et sociale 2022-2026, dans la continuité du précédent plan, affirme sa complémentarité avec les prestations légales et avec les missions de l'ensemble des services au contact du public agricole.

Il s'inscrit également dans une complémentarité avec les partenaires (organismes professionnels agricoles, collectivités, associations, institutions...) pour développer les solidarités et les services indispensables, notamment en période de crise.

Le plan d'action sanitaire et sociale s'articule autour de trois axes :

- LA FAMILLE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE pour accompagner les familles dans leur vie quotidienne sur les territoires
- LA SANTÉ ET LA VIE PROFESSIONNELLE pour accompagner les assurés fragilisés par des difficultés de santé ou socio-économiques
- LES SENIORS EN RETRAITE pour accompagner les retraités dans leur avancée en âge sur les territoires.

Deux types d'aide sont octroyés par l'action sanitaire et sociale de la MSA :

- Les aides individuelles, dont la plupart sont conditionnées à des niveaux de ressource et/ou de situation familiale
- Les aides aux partenaires consacrées au soutien de structures qui proposent des projets et services au profit des assurés agricoles et en particulier sur les territoires ruraux (voir règlement des aides aux partenaires)

Ce guide ne concerne que les prestations individuelles d'action sociale. Il est destiné à vous présenter les différentes aides existantes et leurs conditions d'accès.

L'objectif principal de la MSA est d'offrir un soutien aux assurés agricoles lorsqu'ils font face à des périodes fragilisantes, et ce, quel que soit leur âge.

Au-delà de ces aides financières, un accompagnement social de qualité peut être proposé par la MSA pour soutenir les assurés dans leurs parcours de vie.

Certaines situations exceptionnelles n'entrent pas directement dans le champ du présent règlement. Dans ce cas, à partir d'une évaluation sociale, ces situations peuvent être soumises au Comité d'action sanitaire et sociale (CASS) qui se réunit mensuellement en vue de l'attribution d'une aide à titre dérogatoire.

Eliane LE MORZADEC et Valérie LOUAZON,
Présidentes du Comité d'Action sanitaire et sociale de la MSA Portes de Bretagne

LES AIDES AUX FAMILLES
AUX ENFANTS ET AUX JEUNES

santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

Sommaire

Les aides aux familles, aux enfants et aux jeunes

NAISSANCE ET PETITE ENFANCE

1. Aide à la naissance ou à l'adoption 6
2. Douze heures naissance 6
3. Prime à l'installation des assistants maternels 7

FAMILLE

1. Prêt habitat aux familles 8
2. Prêt à l'équipement aux familles 9 - 10
3. Aide financière individuelle aux familles 10
4. Aide aux familles ayant un enfant en situation de handicap 11
5. Allocation deuil d'un parent 11
6. Aide à domicile pour les familles 12 - 13
7. Aide incitative au répit des aidants..... 14

LES JEUNES

1. BAFA / BAFD 15
2. Aide au passage du code de la route 16
3. Aide à la poursuite d'études 17
4. Aide à l'entrée dans la vie active 18

LOISIRS

1. Aide aux activités sportives et culturelles 19
2. Aide aux vacances et aux loisirs (chèques vacances) 20

Ressources prises en considération et quotient familial

Généralités

Les ressources prises en considération pour étudier le droit à une prestation d'action sociale varient en fonction de la prestation.

Ainsi, les aides destinées aux familles s'appuient principalement sur le QF alors que les aides pour les actifs et les seniors prennent en compte notamment le RGB et le revenu professionnel le cas échéant.

Pour bénéficier des «aides aux familles, aux enfants et aux jeunes» du présent règlement, le bénéficiaire doit être allocataire à la MSA Portes de Bretagne au titre des PF, ou à défaut, ne pas percevoir de PF d'un autre régime.

Dans ce cadre, le dernier avis d'imposition sera demandé pour étudier le droit aux prestations concernées.

Par ailleurs, certaines prestations sont soumises à un plafond de capitaux placés. Ce plafond s'élève à 78 000 € pour une personne seule et 117 000 € pour un couple. L'attestation des capitaux placés doit être fournie et attestée par la banque du demandeur.

Toute aide refusée pour cause de capitaux placés supérieurs aux plafonds inscrits au règlement ne pourra être demandée à nouveau qu'après un délai d'un an (à compter de la date de dépôt initiale de la demande). Un réexamen de la deuxième demande pourra cependant être réalisé en cas de changement de situation.

Le nombre de demandes pour certaines prestations est limité. Cette limitation est entendue sur une durée de 10 années.

Le pôle peut effectuer un refus administratif pour toutes les demandes de prestations suite à l'étude administrative du dossier, à savoir les conditions administratives et les conditions de ressources (dans le cas d'un dossier CASS le motif de dérogation doit être indiqué sur la demande, par exemple « dérogation des conditions de ressources », contacter le travailleur social en cas de doute sur le motif de la dérogation).

La MSA se réserve le droit d'exclure des dossiers pour l'étude de prestations dans le cadre de fraude notifiée par le Service Contrôle et lutte contre la fraude.

Le calcul du QF

Le QF pour l'année 2026 est déterminé selon les modalités de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) :

$$\frac{\text{(Ressources imposables 2024 avant abattements fiscaux – abattements sociaux)}}{\text{Nombre de parts}} \text{ divisé par } 12 + \text{PF}^*$$

*PF mensuelles avant CRDS

Ressources imposables avant abattements fiscaux

Les ressources imposables correspondent aux revenus annuels imposables avant l'application des abattements fiscaux, à savoir : toutes les ressources annuelles imposables de l'année civile de référence (revenus d'activité professionnelle et assimilés), heures supplémentaires, indemnités journalières (IJ) non imposables, revenus fonciers, pensions (et donc les pensions alimentaires reçues), retraites, rentes et autres revenus imposables des deux parents :

- n'intégrant pas le report des déficits des années antérieures pour les employeurs et travailleurs indépendants
- en déduisant les pensions alimentaires versées, les cotisations volontaires de sécurité sociale, la CSG déductible, les déficits fonciers et les plans épargne retraite
- en retenant l'évaluation forfaitaire effectuée pour des prestations soumises à conditions de ressources.

Abattements sociaux

- Sur les revenus d'activité 2024 ou neutralisation liée aux changements de situation
- Abattements de 30 % sur les revenus d'activité et les indemnités chômage de l'individu en cas de :
 - cessation d'activité pour admission à pension retraite ou pension d'invalidité ou rente accident du travail
 - cessation d'activité et bénéfice de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou allocation compensatrice,
 - chômage indemnisé total ou partiel ou assimilé
 - arrêt de travail de plus de 6 mois.
- Neutralisation des revenus d'activité de l'individu en cas de :
 - cessation d'activité pour éducation d'un enfant de moins de 3 ans
 - bénéfice de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et cessation d'activité pendant au moins 2 mois consécutifs compte tenu de l'application des dates d'effet
 - chômage total non indemnisé
 - admission à l'allocation de fin de droit ou de solidarité ou d'insertion
 - ouverture de droit au RSA.

PF et nombre de parts

- Toutes les PF sauf :
 - l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
 - la prime de naissance et le complément de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)
 - l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé retour au foyer
 - la prime de déménagement

- Nombre de parts en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des PF :
 - 2 parts pour le ou les parents
 - ½ part par enfant

 + ½ part pour les familles de 3 enfants et plus

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7
Nombre de parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6

 - ajouter ½ part par enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
 - les enfants en garde alternée sont pris en compte dans la détermination du nombre de parts, que ceux-ci soient en garde alternée principale ou secondaire.

Précisions

De manière générale, le QF pris en considération pour l'analyse du droit à une prestation d'action sociale est le dernier connu au moment de la réception de la demande.

L'attestation de QF est disponible dans l'espace privé des assurés sur portesdebretagne.msa.fr

NAISSANCE ET PETITE ENFANCE

Apporter son soutien lors des premières années de l'enfance

1. Aide à la naissance ou à l'adoption

Apporter un soutien aux familles pour financer les dépenses liées à l'arrivée d'un enfant.

Bénéficiaires

- Les familles allocataires de la MSA Portes de Bretagne au titre des PF.
- L'enfant né ou adopté doit être affilié au titre des PF à la MSA.

Montant

Forfait de 200 euros par enfant.

Conditions d'attribution

- Naissance ou adoption d'un ou plusieurs enfants au cours de l'année 2026.
- Versement d'une aide par enfant né ou adopté.
- Disposer d'un QF inférieur ou égal à 1 403 euros.

Démarches

La prime est directement versée à l'allocataire au cours du trimestre suivant la naissance.
Pour les nouveaux arrivants dans le régime agricole, le versement de cette prime exceptionnelle est conditionné au versement de la prime «légale».

2. Douze heures naissance

Faciliter l'accueil du nouveau-né à son domicile.

Bénéficiaires

Les familles allocataires de la MSA Portes de Bretagne au titre des PF.

Montant

Douze heures d'aide à domicile par enfant à naître dans la limite horaire de référence 2026 (AVS).

Conditions d'attribution

- Percevoir ses PF de la MSA.
- Disposer d'un QF inférieur ou égal à 1 403 €, le mois précédant la naissance présumée.
- Utiliser l'aide dans les trois mois (date à date) qui suivent l'arrivée du/des enfant.s au foyer.
- **Mobiliser une structure conventionnée avec la MSA.**
- Le cumul avec l'aide à domicile famille est possible.

Démarches

La famille reçoit directement un courrier. Elle se dirige vers une structure conventionnée qui fera une demande à l'aide du formulaire et l'enverra par mail au service ASS. Le paiement sera réalisé au tiers sur présentation de facture. La MSA règle les heures d'aide à domicile directement au service intervenant sur la base des tarifs de référence.

3. Prime à l'installation des assistants maternels

Faciliter l'installation des assistants maternels en finançant leur équipement.

Bénéficiaires

Assistant maternel adhérant à la MSA Portes de Bretagne au titre des PF ou à défaut des prestations de l'assurance maladie (si pas de PF d'un autre organisme de protection sociale) du fait de l'activité agricole du conjoint ou de la conjointe.

Montant

Aide forfaitaire de 1 200 € et sans condition d'implantation territoriale.

Conditions d'attribution

- Exercer son activité à domicile ou en maison d'assistants maternels.
- Être agréé pour la première fois et avoir suivi la formation obligatoire avant l'accueil du tout premier enfant.
- **Formuler sa demande dans un délai d'un an à compter de la date de son agrément.**
- Respecter les engagements contenus dans la **charte d'engagements** réciproques et notamment :

 - Se prévaloir d'un minimum de 2 mois d'activité et s'engager à exercer pendant au moins 3 ans révolus à compter de la demande de prime.

 - Appliquer une tarification respectant la limite maximale de 5 SMIC horaire par jour fixée par le code de la sécurité sociale.

 - Renseigner ses disponibilités sur le site internet www.monenfant.fr et si possible être référencé auprès d'un relais petite enfance (RPE).

 - Conserver durant 3 ans les justificatifs de l'emploi de la prime pour être en mesure de les présenter s'ils sont réclamés lors d'un contrôle effectué par la MSA.

 - Rembourser le montant de la prime en cas de non-respect de ces engagements.

Démarches

La demande est à formuler auprès du service Action Sanitaire et Sociale de la MSA Portes de Bretagne via l'imprimé spécifique disponible sur le site internet de la MSA Portes de Bretagne.

FAMILLE

Soutenir financièrement
les familles

1. Prêt habitat aux familles

Aider les familles par l'octroi d'un prêt en vue de la construction, de l'achat ou de l'amélioration de l'habitation principale.

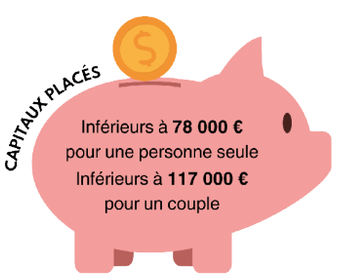
Bénéficiaires

Les familles allocataires de la MSA Portes de Bretagne au titre des PF ou à défaut des prestations de l'assurance maladie et ne pas percevoir de prestation d'un autre organisme de protection sociale.

Montant

Le montant s'élève à 6 000 € maximum avec une majoration possible jusque 10 000 € si l'habitat est indigne. **Le prêt est sans intérêt et remboursable en soixante mois maximum.** Il est prélevé sur les PF ou par prélèvement bancaire (versé sous 14 jours minimum à compter de la date de signature de l'assuré).

Conditions d'attribution



- Être propriétaire du terrain en cas de construction ou des locaux à améliorer en cas de travaux. Sont exclus : les travaux d'embellissement (peinture, papiers peints, clôtures, jardin...).
- **Le QF, au moment de la demande, doit être ≤ 1 403 €.**
- Disposer de capitaux placés inférieurs à 78 000 € pour une personne seule ou 117 000 € pour un couple.
- Le montant maximum du prêt est fixé à **80% du coût des travaux ou de l'achat ou du reste à charge en cas d'autres financements dans la limite de 6000€.**
- Aucun prêt ne peut être consenti tant qu'un autre prêt habitat du service d'Action sanitaire et sociale est en cours de remboursement.
- Cumul possible avec un prêt équipement.
- En cas de dossier de surendettement à la Banque de France, le prêt ne pourra être octroyé qu'avec autorisation de celle-ci.
- Ne pas faire l'objet d'une mesure de protection. Le cas échéant, la demande doit être déposée par la personne désignée lors du jugement.
- **La MSA Portes de Bretagne se réserve le droit de rejeter toute demande ne présentant pas une solvabilité suffisante.**

Démarches

- La demande de prêt doit être présentée au pôle Prestations d'Action sanitaire et sociale, accompagnée d'un plan de financement détaillé et d'un devis avant l'acquisition ou la réalisation des travaux. **Suite à l'accord de principe, la facture acquittée des 20 % à la charge de l'assuré est à envoyer dans les trois mois qui suivent l'accord de principe.**
- Le contrat de prêt et les factures afférentes doivent être transmis à la MSA **dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi du contrat,** sous peine d'annulation de la demande en cours.

2. Prêt équipement aux familles

Aider les familles par l'octroi d'un prêt pour l'acquisition de mobilier, d'appareils ménagers et informatiques.

Bénéficiaires

Familles allocataires de la MSA Portes de Bretagne au titre des PF ou à défaut des prestations de l'assurance maladie et ne pas percevoir de prestation d'un autre organisme de protection sociale.

Montant

Le montant minimum est de 200€. Le montant maximum est fixé à 80 % du devis dans la limite de 1 500€.

Domaine d'intervention : *Achat de mobilier de première nécessité ou de matériel informatique **dans la limite des montants suivants.***

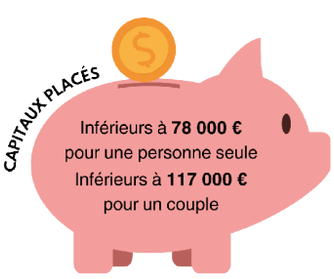
Électroménager	Plafond
Réfrigérateur	600 €
Combiné réfrégirateur / congélateur	650 €
Congélateur	600 €
Four	400 €
Cuisinière gaz	450 €
Cuisinière vitrocéramique	550 €
Cuisinière induction	700 €
Micro-ondes fonction	80 €
Micro-ondes combiné	200 €
Plaque de cuisson hors induction	300 €
Plaque de cuisson induction	500 €
Lave linge	550 €
Sèche-linge	450 €
Lave vaisselle	600 €
Aspirateur	180 €

Literie	Plafond
Matelas une personne	250 €
Matelas deux personnes	500 €
Sommier une personne	200 €
Sommier deux personnes	350 €
Cadre lit superposé ou combiné	400 €
Cadre de lit une personne	150 €
Cadre de lit deux personnes	200 €
Mobilier	**Plafond**
Canapé	750 €
Table	450 €
Chaise (à l'unité)	80 €
Buffet / commode	500 €
Armoire	500 €
Bureau	200 €

Numérique	Plafond
Télévision	500 €
Ordinateur portable ou de bureau	600 €
Tablette numérique	300 €
Imprimante - scanner	100 €
Téléphone portable	300 €

Conditions d'attribution

- Le QF, au moment de la demande, doit être inférieur ou égal à 1 403 €.
- **Les achats entre particuliers, les extensions de garantie, les frais de livraison et les frais de dossiers sont exclus.** Le prêt peut être mobilisé pour acquérir du matériel d'occasion à condition qu'il soit acheté auprès d'une entreprise ou d'une association en capacité d'émettre une facture. Privilègier les lieux de ressourceries.



- En cas de dossier de surendettement à la Banque de France, le prêt ne pourra être octroyé qu'avec autorisation de celle-ci.
- Ne pas faire l'objet d'une mesure de protection. Le cas échéant, la demande doit être déposée par la personne désignée lors du jugement.
- Le cumul avec un prêt habitat est possible.
- Aucun prêt ne peut être consenti tant qu'un autre prêt équipement du service ASS de la MSA est en cours de remboursement.
- **La MSA se réserve le droit de rejeter toute demande ne présentant pas une solvabilité suffisante.**

Démarches

- **Prêt sans intérêt, remboursable en 24 mois maximum**, prélevé sur les PF ou à défaut par prélèvement bancaire (versé sous 14 jours minimum à compter de la date de signature de l'assuré).
- Ne pas dépasser le prix plafond indiqué sur la liste d'équipements.
- La demande de prêt doit être présentée au pôle prestations d'action sanitaire et sociale avant l'achat, accompagnée d'un devis. **Suite à l'accord de principe, la facture acquittée des 20 % à la charge de l'assuré est à envoyer dans le mois qui suit l'accord de principe.** Par exemple, votre devis pour une table s'élève à 358 € alors vous devez payer un acompte au magasin de 71,6 € (358 x 20 / 100).
- Le contrat de prêt et les factures afférentes doivent être transmis à la MSA Portes de Bretagne dans **un délai de deux mois à compter de la date d'envoi du contrat,** sous peine d'annulation de la demande en cours.

3. Aide financière individuelle aux familles

Aider les ressortissants MSA à surmonter une difficulté momentanée liée à une situation sociale fragile.

Bénéficiaires

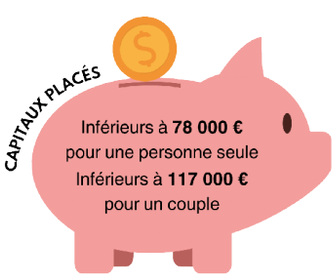
Les familles allocataires de la MSA Portes de Bretagne au titre des PF ou à défaut des prestations de l'assurance maladie et ne pas percevoir de prestations d'un autre organisme de protection sociale.

Montant

Le CASS et sociale restreint de la MSA Portes de Bretagne décide du montant de l'aide au regard de la proposition faite par le travailleur social. **Pour toute demande d'un montant inférieur à 1 000 €, le montant sollicité ne peut être inférieur à 5 % des capitaux placés.**

Conditions d'attribution

- Soutien ponctuel pour la prise en charge occasionnelle de dépenses relatives à la gestion de la vie familiale et de la vie quotidienne par exemple, dépenses d'accès ou au maintien dans le logement, dettes, énergies, eau, téléphone, assurances, équipements de première nécessité, frais de scolarité. Il ne sera pas pris en charge un découvert bancaire ou des impôts.
- Avoir sollicité les aides dédiées (par exemple le FSL).



Démarches

La demande est effectuée par un travailleur social de la MSA Portes de Bretagne ou d'un autre organisme. Le paiement au tiers sera privilégié.

4. Aide aux familles ayant un enfant en situation de handicap

Apporter un soutien financier complémentaire aux aides légales.

Bénéficiaires

Familles allocattaires de la MSA Portes de Bretagne au titre des PF **percevant l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé (AEEH).**

Montant

Le montant de l'aide est déterminé annuellement par le CASS de la MSA Portes de Bretagne.

Conditions d'attribution

Aide versée **sans conditions de ressources.**

Démarches

L'attribution et le montant sont décidés en fin d'année en fonction des possibilités budgétaires de la MSA Portes de Bretagne.
Aucune demande n'est à faire, le versement est effectué automatiquement par le service d'action sanitaire et sociale de la MSA Portes de Bretagne.
L'aide est versée en une seule fois.

5. Allocation deuil d'un parent

Soutenir financièrement les familles au moment du décès de l'un des parents.

Bénéficiaires

- Le parent ou le conjoint allocataire MSA ayant au moins un enfant à charge de moins 21 ans au sens des PF **ou** un enfant de moins de 26 ans fiscalement à charge.
- En cas de décès du deuxième parent, l'aide est versée au.x jeune.s majeur.s (de 18 à moins de 26 ans fiscalement à charge) à condition qu'il.s soi.en.t ressortissant.s MSA Portes de Bretagne au titre des PF ou à défaut de l'assurance maladie et non bénéficiaire.s de PF d'un autre organisme de protection sociale.

Montant

Aide forfaitaire de 600€ par enfant à charge en cas de décès de l'un des parents.

Conditions d'attribution

- Être famille allocataire de la MSA Portes de Bretagne au titre des PF dans les 6 mois précédant ou suivant le décès.
- Pour les familles avec un seul enfant à charge, elles doivent bénéficier de l'assurance maladie du régime agricole et ne pas percevoir de PF d'un autre organisme de protection sociale.
- **Aucune condition de ressource n'est prise en compte.**

Démarches

La demande est à formuler auprès du service action sanitaire et sociale de la MSA Portes de Bretagne **dans les six mois après le décès du parent via le formulaire spécifique.**

6. Aide à domicile pour les familles

Accompagner les familles lors d'un évènement affectant l'équilibre familial pour permettre de progresser, via une réponse transitoire, vers une solution pérenne.

Bénéficiaires

Les familles ayant au moins un enfant ou un enfant à naître et jusqu'à ses 18 ans (mois précédant le 18ème anniversaire). et allocataires à la MSA Portes de Bretagne au titre des PF ou à défaut des prestations de l'assurance maladie sans percevoir de PF d'un autre organisme de protection sociale.

Montant *(Tarif de référence : 35,22 € pour les AVS et 49,58 € pour les TISF)*

QF	Tranches	Participation MSA en euros	
		AVS	TISF
≤ à 152	1	34,96	49,32
de 153 à ≤ 304	2	34,70	49,06
de 305 à ≤ 457	3	34	48,36
de 458 à ≤ 594	4	33,10	47,46
de 595 à ≤ 747	5	31,79	46,15
de 748 à ≤ 899	6	30,22	44,58
de 900 à ≤ 1 052	7	28,35	42,71
de 1 053 à ≤ 1 204	8	26,09	40,45
de 1 205 à ≤ 1 353	9	23,74	38,10
à partir de 1 354	10	21,32	35,68

**** L'association s'engage à appliquer les tarifs horaires de référence pris en compte par la MSA Portes de Bretagne afin de limiter le reste à charges des familles.***

Domaine d'intervention

Arrivée d'un enfant	• Grossesse • Naissance ou adoption (jusqu'aux 2 ans de l'enfant) • Naissance multiple • Dispositif périnatalité : Anténatale et/ou post-natale (Uniquement valable pour le Morbihan. Intervention TISF.)
Dynamique familiale	• Agrandissement de la famille *(pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus)* • Recomposition familiale • État de santé d'un enfant ou d'un parent *(soins et traitements de courte durée)* • État de santé d'un enfant ou d'un parent *(soins et traitements de longue durée)* • Déménagement, emménagement • Moments-clés de la vie scolaire
Rupture familiale	• Séparation • Décès d'un parent • Décès d'un enfant • Décès d'un proche oeuvrant dans la stabilité de l'équilibre familial • Incarcération
Inclusion	• Insertion socioprofessionnelle du monoparent • Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur de handicap

Conditions d'attribution

- **Ne bénéficier d'aucune aide ou solution alternative.**
- Mobiliser des prestataires conventionnés par la MSA.
- **Solliciter le dispositif sous un délai d'un an maximum à compter de l'événement déclencheur ou de la situation qui motive la demande.** La condition sera appréciée avec souplesse pour les enfants porteurs de handicap car il ne s'agit pas d'un événement déterminé dans le temps.



- La durée d'intervention est d'un an maximum à partir de la date d'accord sauf pour :
 - pour les cas de maladie longue durée : 2 ans maximum.
 - en cas de naissance multiple : prolongation de 6 mois maximum.
- Le nombre d'heures d'intervention :
 - pas de limite d'heures pour les TISF.
 - 100 heures maximum par motif d'intervention pour les AVS/AES
 - Pour les cas de maladie de longue durée, sans limite d'heures pour les TISF et 500 heures maximum pour les AVS/AES.

Démarches

- **La demande de prise en charge doit être transmise par une structure d'aide à domicile conventionnée (voir liste ci-après).**
- Le dossier doit être complété de pièces justificatives : l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2, attestation bancaire de capitaux placés, certificat médical pour toute demande en lien avec un motif santé (état de santé d'un enfant ou d'un parent).
- Le report du nombre d'heures non réalisées et des dates d'accord n'est pas possible.

Structures conventionnées (AVS et TISF)

ILLE-ET-VILAINE

- ASSIA Réseau UNA
 Espace Brocéliande
 BP 97610 - 35176 Chartres-de-Bretagne Cedex
 Tél. : 02 99 77 12 77
- Fédération ADMR Services à la personne d'Ille-et-Vilaine
 197 avenue Patton
 CS 90627 - 35706 Rennes cedex 7
 Tél. : 02 99 87 56 87 - Mail : info@admr35.org

MORBIHAN

- Association Familiale Populaire (AFP)
 Maison de la Famille, 2 rue Professeur Maze, 56100 Lorient
 Tél. : 02 97 64 30 06
- Association AMPER
 6 avenue du Général Borgnis Desbordes
 BP 40335 - 56028 Vannes Cedex
 Tél. : 02 97 46 51 97
- Fédération ADMR du Morbihan Services à la personne
 ZA de Parc Lann - 25 rue Gay Lussac
 BP 158 - 56004 Vannes Cedex
 Tél. : 02 97 68 31 68 - Mail : contact@admr56.com

7. Aide incitative au répit des aidants

Soutenir le proche aidant intervenant auprès d'une personne fragilisée (enfant ou adulte malade et/ou en situation de handicap, personne âgée) afin de lui permettre de s'absenter et de s'octroyer un temps de répit. Aider la personne fragilisée à faire face à l'absence momentanée d'un proche aidant.

Bénéficiaires

La personne aidante ou la personne aidée sous condition qu'elle soit affiliée à la MSA Portes de Bretagne au titre des prestations familiales et qu'elle réside dans le département du Morbihan ou de l'Ille-et-Vilaine.

Montant

- 8 € par heure (300 heures maximum) dans la limite de 2 400 € pour l'année 2026
- Une seule aide peut être accordée par année civile et par personne aidée.

Domaine d'intervention

Il s'agit du remplacement de l'aidant(e) par un professionnel appelé « relayeur » :

- À domicile
- 24h/24 et 7j/7
- Ponctuellement ou de façon régulière
- De 3h minimum jusqu'à plusieurs jours consécutifs

La prestation est exclusivement réservée pour le remplacement de l'aidant (compagnie, courses, repas, aide aux gestes de la vie quotidiennes, sorties et loisirs...etc.). Elle ne peut se substituer à l'intervention d'une aide à domicile qui peut faire l'objet d'une prestation spécifique (ex : aide à domicile aux familles, aide à domicile aux personnes malades ou en situation de handicap, AADPA).

Conditions d'attribution

- **Première demande :** :le demandeur doit être majeur, affilié en tant qu'allocataire à la MSA Portes de Bretagne au titre des prestations familiales et résider dans le département du Morbihan ou de l'Ille-et-Vilaine.
 Il n'y a pas de condition de ressources ni de capitaux placés.
- **Renouvellement :** le renouvellement doit être effectué par le demandeur à l'initiative de la 1ère demande.
 Sous conditions de ressources (du demandeur) :
 - Avoir un QF inférieur à 1 353€.



Démarches

- L'assuré prend contact avec le prestataire conventionné auprès de la MSA Portes de Bretagne.
- L'évaluation sociale est réalisée par le prestataire et transmise directement à la MSA Portes de Bretagne.
- Le demandeur règle sa participation au prestataire, déduction faite de l'aide de la MSA directement versée au service qui effectue le relayage, et indiquée sur la facture du demandeur.

LES JEUNES

Accompagner les jeunes vers l'âge adulte

1. BAFA et BAFD

Soutenir les jeunes dans leurs démarches de formation aux fonctions d'animateurs et de directeurs de centres de loisirs.

En Ille-et-Vilaine, un partenariat avec l'État, le Conseil Départemental et la Caf a pour objectif de soutenir les jeunes dans leurs démarches d'obtention des diplômes de l'animation. À ce titre, ces acteurs, via un fonds commun, financent pour moitié les bourses octroyées par la MSA Portes de Bretagne aux jeunes Bretilliens.

Bénéficiaires

- Jeune de moins de 25 ans, allocataire de la MSA Portes de Bretagne au titre des PF, ou à défaut, des prestations de l'assurance maladie et ne pas percevoir de prestations d'un autre organisme de protection sociale. Ne plus être à la charge de ses parents au regard des PF.
- Jeune de moins de 25 ans, à la charge de ses parents au titre des prestations familiales si les parents sont eux-mêmes allocataires de la MSA Portes de Bretagne au titre des PF ou à défaut des prestations de l'assurance maladie (sans percevoir de PF d'un autre organisme de protection sociale).



Montant

450 € maximum par stage dans la limite de 70 % du reste à charge après déduction des autres aides possibles.

Conditions d'attribution

- Disposer d'un QF inférieur ou égal à 1 190 € au moment de la demande.
- Disposer de capitaux placés inférieurs à 78 000 € pour une personne seule et 117 000 pour un couple.
- Les stages suivants pourront faire l'objet d'une demande.

BAFA Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur	Stage de base Approfondissement Qualification
BAFD Brevet d'aptitude à la fonction de directeur	Base Perfectionnement

- **Dépôt du dossier par l'assuré dans les douze mois suivant l'obtention du stage.**

2. Aide au passage du code de la route

Soutenir les jeunes ayant validé leur code de la route dans le cadre du passage de leur permis de conduire.

Bénéficiaires

- Jeune de moins de 25 ans, allocataire de la MSA Portes de Bretagne au titre des PF, ou à défaut, des prestations de l'assurance maladie et ne pas percevoir de prestations d'un autre organisme de protection sociale. Ne plus être à la charge de ses parents au regard des PF.
- Jeune de moins de 25 ans, à la charge de ses parents au titre des prestations familiales si les parents sont eux-mêmes allocataires de la MSA Portes de Bretagne au titre des PF ou à défaut des prestations de l'assurance maladie (sans percevoir de PF d'un autre organisme de protection sociale).

Montant

300 € non renouvelable.

Conditions d'attribution

- **Aide mobilisable dans le cadre du passage d'un premier permis qu'il soit auto ou moto.**
- Aide non cumulable avec l'aide à la mobilité.
- Si la demande est portée par le jeune : prise en compte de ses ressources qui doivent être inférieures à 55 % du SMIC brut (moyenne des trois mois précédents la demande). Ces conditions de ressources concernent notamment les jeunes en alternance ou en contrat de professionnalisation.
- Si la demande est portée par la famille, le dernier QF connu de la famille au moment de la demande doit être inférieur ou égal à 1 190 €.



Démarches

- **La demande doit être déposée dans un délai de douze mois maximum suivant l'obtention du code de la route.**
- Pièces justificatives à fournir : attestation d'obtention du code de la route et facture acquittée de l'auto-école avec cachet.



APPEL À PROJETS JEUNES

Acteur engagé sur les territoires ruraux, la MSA accorde une attention particulière aux 13-22 ans. Avec son dispositif d'appel à projets, elle les accompagne et les aide à mettre en place leurs propres actions. Ainsi, la MSA favorise la prise de responsabilité des jeunes et leur participation à l'évolution des territoires ruraux.

Plus d'infos

Plus d'informations sur
portesdebretagne.msa.fr

3. Aide à la poursuite d'études

Soutenir les jeunes et leurs familles dans la poursuite de leurs études post-bac.

Bénéficiaires

Jeunes de 18 ans à moins de 25 ans **au 15 septembre de l'année scolaire concernée** ne bénéficiant pas de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et suivant des études supérieures post bac (hors formations en alternance).

Montant

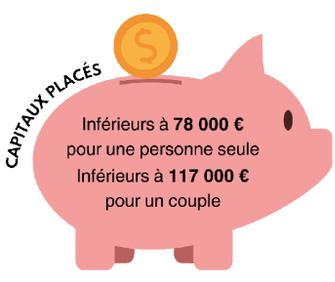
Le montant de l'aide est déterminé en fonction du QF du demandeur au moment de la demande :

	Quotient familial	Montant de l'aide
Au 01/09/2025	Inférieur à 730 €	1 200 €
	Entre 731 et 950 €	850 €
	Entre 951 et 1 230 €	500 €
Au 01/09/2026	**Inférieur à 742 €**	**1 200 €**
	Entre 743 et 966 €	**850 €**
	Entre 967 et 1 251 €	**500 €**

Conditions d'attribution

Si le demandeur est le jeune :

- Avoir moins de 25 ans au 15 septembre de l'année scolaire concernée.
- Ne plus être à la charge de ses parents au regard des PF.
- Être ressortissant MSA au titre des PF ou à défaut des prestations de l'assurance maladie (sans percevoir de prestations d'un autre organisme de protection sociale).
- Disposer d'un quotient familail inférieur ou égal au plafond ci-dessus au moment de la demande.



Si le demandeur est le parent :

- Avoir un jeune de moins de 25 ans au 15 septembre de l'année scolaire concernée.
- Le jeune doit être à la charge de ses parents au regard des PF (étudiant inclus).
- Être ressortissant MSA au titre des prestations familiales ou à défaut des prestations de l'assurance maladie (sans percevoir de prestations d'un autre régime).
- Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal au plafond ci-dessus au moment de la demande.
- **L'aide ne concerne pas les stages ou séjours à l'étranger.**

Démarches

- La demande est à retourner au service ASS de la MSA Portes de Bretagne à l'aide d'un imprimé spécifique (à retrouver sur le site internet).
- **L'aide est accordée pour l'année scolaire en cours.** Elle est renouvelable pendant la durée des études sous réserve de remplir les conditions d'attribution.

LES MOMENTS CLÉS À LA MSA

Je deviens étudiant.



1 En devenant étudiant, je n'ai aucune démarche à effectuer. Ma couverture santé reste à la MSA Portes de Bretagne.

2 Je peux faire une demande d'allocation logement à la MSA via mon espace privé. Cela a une incidence sur les PF de mes parents si j'ai moins de 21 ans.

3 La MSA m'accompagne en me proposant des aides extralégales. (Aide au passage du code de la route, aide à la poursuite d'études...)

4. Aide à l'entrée dans la vie active

Soutenir les jeunes ressortissants du régime agricole au moment de leur entrée dans la vie active.

Bénéficiaires

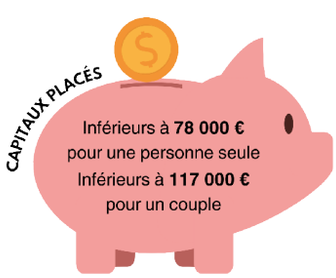
- Jeunes de 16 ans à moins de 25 ans au moment de la demande.
- Assurés de la MSA Portes de Bretagne au titre de l'assurance maladie et ne bénéficiant pas de PF d'un autre organisme de protection sociale.

Montant

- **Aide forfaitaire maximale de 800 €, non renouvelable.**
- Le montant de l'aide est décidé en CASS après examen de la situation du demandeur.

Conditions d'attribution

- Disposer d'un premier emploi d'une durée minimale de trois mois à temps plein ou à temps partiel **ou** d'un premier contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. **Ou** s'installer comme non salariés agricole à titre principal.
- Les étudiants ne peuvent pas bénéficier de cette aide.
- Être en activité relevant du régime agricole à la date de réception de la demande.
- Avoir des ressources inférieures ou égales à 1,2 SMIC pour une personne seule ou inférieures ou égales à 2,4 pour un couple.



Démarches

Effectuer la demande dans les douze mois suivant l'embauche ou l'installation.

LOISIRS

Permettre l'accès à la culture,
au sport, aux vacances

1. Aide aux activités sportives et culturelles

Permettre aux enfants de pratiquer une activité culturelle ou sportive régulière.

Bénéficiaires

- Les familles allocataires de la MSA Portes de Bretagne au titre des PF ou à défaut des prestations de l'assurance maladie et ne pas percevoir de prestation d'un autre organisme de protection sociale.
- Pour les familles dont les parents sont séparés et en garde partagée, seul le parent dit principal peut prétendre à cette prestation.

Montant

- **Aide forfaitaire de 100 € par enfant pour les activités sportives et culturelles.**
- Pour les abonnements - hors abonnements internet - à une revue spécifique « enfance-jeunesse », les cours de langue extrascolaires, les abonnements et les inscriptions en médiathèque ou ludothèque (contenu adapté à l'âge de l'enfant) : **remboursement sur facture dans la limite de 100 €.**
- L'aide permet de payer tout ou en partie des frais d'inscription, **pour un trimestre minimum**, à des activités culturelles, artistiques ou sportives proposées par des structures collectives agréées par les autorités compétentes.

Conditions d'attribution

- Avoir un ou des enfants âgés de 0 à 18 ans pour les activités culturelles.
- Avoir un ou des enfants âgés de 3 à 18 ans pour les activités sportives à l'exception du bébé nageur et bébé gym.
- **Avoir un QF inférieur ou égal à 1 190 € au mois de juin de l'année d'attribution.**

Démarches

Le paiement est effectué à la famille sur présentation de la demande d'aide dûment complétée, signée et cachetée ou **d'une facture acquittée nominative.**

2. Aide aux vacances et aux loisirs (chèques vacances)

Aider les familles avec enfant(s) à accéder aux vacances et aux loisirs.

Bénéficiaires

- Familles ayant un ou des enfants de moins de 18 ans à charge (20 ans pour un enfant ayant l'AEEH).
- Familles allocataires de la MSA Portes de Bretagne au titre des PF, ou à défaut, des prestations de l'assurance maladie et ne pas percevoir de prestation d'un autre organisme de protection sociale.
- Pour les familles dont les parents sont séparés et en garde partagée, seul le parent dit principal peut prétendre à cette prestation.

Montant

QF	Par enfant	Par enfant AEEH
QF inférieur ou égal à 447 €	100 €	200 €
QF compris entre 448 € et 885 €	50 €	100 €

Conditions d'attribution

Avoir un QF inférieur ou égal à 885 € en février de l'année d'octroi des chèques vacances.

Démarches

Les familles n'ont pas de démarche spécifique à réaliser, **les chèques sont délivrés par la MSA Portes de Bretagne au premier trimestre.**
Les familles répondant aux conditions d'attribution et n'ayant pas reçu de chèques vacances (ressources non déclarées, familles ayant un seul enfant à charge et ne percevant pas PF), peuvent solliciter sur l'année en cours les chèques vacances en fournissant le dernier avis d'imposition et une attestation de non-paiement de la Caf en cas de mutation.

NOUS CONTACTER RENCONTRER

La MSA proche de vous

Contacter la MSA ? C'est facile et vous avez le choix

Pour un accompagnement personnalisé, 2 lignes dédiées :



Contact particulier (santé, famille, retraite)
Appelez le 02 99 01 80 80



Contact pro (exploitants, employeurs)
Appelez le 02 97 46 56 38



Pour faciliter vos échanges avec la MSA, enregistrez ces numéros dans vos contacts !

Accueil sans rendez-vous

Informations générales, ouverture à tous

Nos sièges de Bruz et de Vannes
sont ouverts au public sans rendez-vous
de **8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.**

Les espaces France services permettent aux usagers d'accéder aux services du quotidien :

- Informations de premier niveau MSA :
 La création d'une adresse mail pour l'ouverture de l'espace privé, l'accompagnement nécessaire pour une demande de prestation, la demande de rdv en ligne...
- Accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage ;
- Aide aux démarches en ligne.

Retrouvez les adresses des France services sur
portesdebretagne.msa.fr

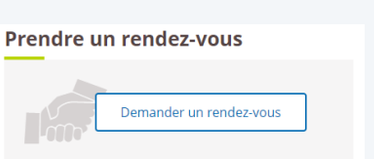
Prendre un rendez-vous personnalisé dans votre agence MSA

Conseils personnalisés sur rendez-vous

Lors d'un changement de situation : naissance, séparation, nouvelle activité professionnelle, départ à la retraite,...

Prenez rendez-vous avec un conseiller au
en appelant la MSA

ou
via **Mon espace privé MSA,**
rubrique « contact et échanges »



msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

Règlement d'action sanitaire et sociale 2026 - MSA Portes de Bretagne - Décembre 2025 - Illustrations Freepik